

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702243-20201110-0001010-02

## Délibération n°2020.00101

Information - Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Séance du 10 novembre 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 25

absents représentés : 3

absents non représentés : 5

L'an deux mille vingt, le 10 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GRÉUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smain TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Hélène BATHOSSE, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLÉ

### ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Catherine AMARI donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Zakarya ARBAOUI donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR

### ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Mélanie ZEDE

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2020.00101

### Information - Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal - article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au maire, déléguée à l'aménagement, à l'urbanisme et aux transports,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.00018 du 26 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Considérant que Madame le Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

#### **DELIBERE**

**PREND ACTE** des décisions prises entre le 20 septembre 2020 et le 30 octobre 2020, soit les décisions numérotées 2020.00062 à 2020.00079, ci-dessous :

2020.00062      Portant acceptation du contrat de production d'une œuvre par l'artiste Aguirre SCHWARZ/Zevs dans le cadre de l'exposition TOURISTE !

650 € TTC

2020.00063      Portant acceptation du contrat de prestation de service présenté par Madame Irène HOUNGBADJI pour l'animation du finissage de l'exposition "FOND4TION".

1 325 €

2020.00064      Portant acceptation du contrat d'exposition présenté par monsieur GOK PON dans le cadre de l'exposition intitulée "FOND4TION".

500 €

2020.00065      Portant acceptation de la convention de résidence territoriale artistique avec l'association La Louve Aimantée sur le projet de sensibilisation et d'actions culturelles en direction des collégiens, de la maison du droit des femmes et de l'égalité et des seniors.

5 000 € TTC

2020.00066      Portant acceptation de la convention de formation professionnelle présentée par l'Ecole de la Librairie.

3 360 € TTC

2020.00067      Portant acceptation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présenté par l'Association AYA.

800 € TTC

2020.00068      Portant acceptation de l'avenant au contrat de maintenance n°201600314 présenté par OPERIS pour l'ajout du module supplémentaire "ADS-Instruction".

288 € TTC

2020.00069	Portant acceptation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle présenté par la compagnie Princesse Moustache dans le cadre des activités des accueils de loisirs.	791,25 € TTC
2020.00070	Portant acceptation du contrat de conférences pour la saison culturelle 2020/2021 présenté par Madame Sylvie Testamarck.	3 002,40 € TTC
2020.00071	Portant acceptation du contrat d'hébergement de logiciels Ciril n° 2020/07/1453 présenté par la société Ciril group SAS.	12 931,20 € TTC
2020.00072	Portant convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association Solidarité et Jalons pour le travail.	
2020.00073	Portant acceptation du contrat d'exposition présenté par Monsieur Gilles Mazzufferi.	500 €
2020.00074	Portant acceptation du contrat de cession de droit d'une exposition réalisée par Nicolas Devers-Dreyfus dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021.	2 000 € TTC
2020.00075	Portant acceptation de la convention de prise en charge financière présentée par le Lycée du paysage et de l'environnement Fénelon pour une formation de CAP a jardinier paysagiste.	3854.48 € TTC
2020.00076	Portant acceptation de la convention d'assistance et de conseil juridique présentée par le cabinet GC	285 € HT 190 € HT
2020.00077	Portant attribution de l'accord-cadre pour la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour les besoins de la ville et du CCAS. Accord-cadre à procédure adaptée n°20M13	200 000 € HT
2020.00078	Portant acceptation du contrat de visites guidées d'exposition pour la saison 2020/2021 présenté par Madame Sylvie TESTAMARCK.	688.08 € TTC
2020.00079	Portant acceptation de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Mitry-Mory relative au soutien aux équipements à rayonnement territorial pour l'année 2020.	30 000 €

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.